



PREFECTURE ISERE

## **Arrêté n °2014289-0018**

**signé par  
SAMUEL Richard**

**le 16 Octobre 2014**

**38\_Préfecture  
38\_Mission de Coordination Interministériel\_MCI  
Mission Prévention Santé et Environnement**

Arrêté préfectoral autorisant la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens et l'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées - La SNC Roybon Cottages : Création du Center Parcs de Roybon



PREFET DE L'ISERE

Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement  
Service REMIPP

Grenoble le 16 OCT. 2014

**ARRETE PREFECTORAL n°2014**

**Autorisant**

**La capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens et l'altération ou la destruction  
d'habitats d'espèces protégées**

**La SNC Roybon Cottages**

**Création du Center Parcs de Roybon**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;

VU l'Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

VU l'Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU les demandes de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa N°13 616\*01), pour la destruction ou l'altération des habitats (cerfa 13 614\*01), pour l'arrachage ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (cerfa N° 13 617\*01) déposées par la SNC Roybon Cottages le 26 juillet 2013, et déclarées complètes le 20 février 2014, complétées par le mémoire en réponse de la SNC Roybon Cottages du 28 août 2014 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 20 février 2014 (faune et flore) ;

VU l'avis défavorable de la commission faune du Conseil National de Protection de la Nature du 13 mars 2014, faisant suite à l'avis du CNPN du 3 août 2010 demandant le passage du projet révisé en commission faune ;

VU l'avis favorable sous conditions de la commission flore du Conseil National de Protection de la Nature du 19 mars 2014 ;

CONSIDERANT que la SNC Roybon Cottages a apporté les éléments d'information nécessaires pour la délivrance de la présente autorisation notamment dans un mémoire en réponse daté du 30 juillet 2014, transmis par courrier du 1<sup>er</sup> août 2014, puis dans un mémoire en réponse complété daté du 28 août 2014 et transmis par voie électronique le 29 août 2014.

CONSIDERANT l'analyse des observations issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site internet de la DREAL du 17 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014, prolongée jusqu'au 8 octobre 2014.

CONSIDERANT que le projet de création de Center Parcs localisé sur la commune de Roybon a été développé en partenariat avec les collectivités territoriales, et notamment le département de l'Isère, la région Rhône Alpes et la communauté de communes Bièvre Isère pour répondre aux objectifs suivants : structurer le territoire en équilibrant l'activité et l'offre touristiques du département de l'Isère notamment dans sa partie Ouest, autour d'un projet d'envergure, attractif pour une clientèle rhônalpine, nationale et internationale, initier et encourager une opération significative à fort impact économique en termes de création d'emplois (plus de 600 emplois directs) non délocalisables, générer des retombées économiques sur le tissu local notamment sur le commerce, l'artisanat et l'agriculture, la création significative d'emplois non-saisonniers et la création et la rénovation de nouveaux réseaux et équipements,

CONSIDERANT que le projet répond ainsi à des raisons impératives d'intérêt public majeur, qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation, de réduction et de compensation à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimen de ces espèces, et des mesures de suivi prescrites par le présent arrêté.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le projet de création du Center Parcs est localisé sur la commune de Roybon. Dans ce cadre, la SNC Roybon Cottages, dont le siège social est domicilié à l'Artois – Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19, est autorisée à capturer, enlever ou détruire des spécimens des espèces protégées et à détruire ou altérer leurs habitats présentés dans le tableau ci-dessous :

### **FAUNE :**

Espèce	Capture ou enlèvement	Destruction	Habitat
<b><u>Écrevisses</u></b>			
Écrevisse à pieds blancs			X
<b><u>Amphibiens et Reptiles</u></b>			
Orvet fragile	X	X	
Couleuvre à collier	X	X	X
Couleuvre verte et jaune	X	X	X
Crapaud commun	X	X	
Grenouille agile	X	X	X
Grenouille rousse	X	X	
Grenouille verte	X	X	
Lézard des murailles	X	X	X
Lézard vert occidental	X	X	X
Salamandre tachetée	X	X	
Sonneur à ventre jaune	X	X	X
Triton alpestre	X	X	

Triton crêté	X	X	
Triton palmé	X	X	
Vipère aspic	X	X	
<b><u>Oiseaux</u></b>			
Buse variable			X
Chouette hulotte			X
Coucou gris			X
Engoulevent d'Europe			X
Fauvette à tête noire			X
Fauvette des jardins			X
Grimpereau des jardins			X
Loriot d'Europe			X
Mésange à longue queue			X
Mésange bleue			X
Mésange charbonnière			X
Mésange huppée			X
Mésange nonnette			X
Pic épeiche			X
Pic épeichette			X
Pic noir			X
Pinson des arbres			X
Pipit des arbres			X
Pouillot véloce			X
Roitelet à triple bandeau			X
Rouge-gorge familier			X
Sittelle torchepot			X
Troglodyte mignon			X
<b><u>Mammifères</u></b>			
Écureuil roux		X	X
Hérisson d'Europe		X	X
Murin de Daubenton		X	X
Noctule de Leisler		X	X
Oreillard roux		X	X
Pipistrelle commune		X	X
Pipistrelle de Kuhl		X	X

**FLORE :**

Petite scutellaire	Arrachage	Enlèvement
--------------------	-----------	------------

**ARTICLE 2 :** La SNC Roybon Cottages devra dans ce cadre respecter les engagements présentés dans le dossier de demande de dérogation de juillet 2013, mise à jour en février 2014 et les demandes du Conseil National de Protection de la Nature (CNP). Les 8 cartes annexées présentent les différentes mesures qui seront mises en œuvre.

L'emprise totale du projet est de 145 ha, l'autorisation de défrichement porte sur une surface de 91,42 ha. La carte 1 matérialise le projet sur la planche cadastrale de la commune de Roybon. La carte 2 localise le projet sur la carte IGN au 1/25 000.

## 1. Mesures d'évitement d'impact pour la faune et la flore (carte 3) :

- 1.1. L'intégralité du réseau de vallons où se concentrent l'habitat des espèces rares et sensibles est préservé. Aucun aménagement n'aura lieu à moins de 20 m du fond des talwegs, excepté les ouvrages de franchissement des cours d'eau.
- 1.2. La mégaphorbiaie à Inule de Suisse, espèce végétale protégée, ne sera pas impactée. Pour cela, un balisage des stations avec mise en défens sera mis en place et respecté strictement.
- 1.3. 2900 m<sup>2</sup> d'aulnaie-saulaie correspondant à 2 îlots de cottages ne seront pas défrichés afin de préserver une partie des stations de petite Scutellaire. Les adaptations du projet portent sur l'emplacement et les caractéristiques du merlon de retenue du bassin du hameau D, le positionnement de l'exutoire du bassin du hameau D, les aménagements anti-érosion associés afin de limiter les perturbations sur le fonctionnement hydraulique du vallon, ainsi que le tracé de la route d'accès et le mode de franchissement du talweg afin d'assurer la continuité hydraulique du vallon.
- 1.4. Les surfaces défrichées autour des cottages seront limitées à un dégagement de 6 m coté terrasse pour le passage des engins de chantier et la pose des réseaux.
- 1.5. la vidange des bassins et les travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau seront effectués en dehors des périodes de présence des œufs d'espèces protégées « poissons » dans les ruisseaux (Truite fario et Lamproie de Planer). La vidange des bassins est interdite du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août.
- 1.6. les aménagements devront tenir compte des pelouses temporairement humides au niveau des chemins et des layons forestiers, qui seront partiellement évitées.

## 2. Mesures de réduction d'impact pour la faune (carte 4) :

- 2.1. Les surfaces réellement défrichées mécaniquement sont limitées à 79,64 ha, au lieu des 91,42 ha prévus initialement dans l'arrêté de défrichement.
- 2.2. Des mesures sont prises pour limiter les collisions d'oiseaux contre les vitres (utilisation de verre anti reflets, absence de transparence des bâtiments, pose de rideau et de fenêtres aux baies vitrées, pose de motifs sérigraphiés si nécessaire). Les parois transparentes de la piscine seront constituées d'un matériau souple en forme de coussin, à base de polymères.
- 2.3. La gestion du centre village sera faite pour améliorer l'attractivité de ces espaces pour la faune sauvage. Les arbres les plus remarquables seront conservés. Les bassins du centre du village seront aménagés pour être favorables aux amphibiens
- 2.4. L'éclairage est adapté pour limiter les nuisances (orienté vers le sol, de faible puissance, utilisation de détecteurs de mouvement, de sources d'énergies renouvelables)
- 2.5. Une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé en biodiversité suivra les différentes phases de travaux. Le chantier sera organisé de manière à disposer de personnels formés aux enjeux de biodiversité. Des aires de cantonnement seront mises en place pour restreindre les emprises du chantier. Les aires de cantonnement et les voies d'accès seront installées sur les secteurs les moins sensibles du point de vue de la biodiversité.
- 2.6. Les périodes de travaux seront organisées de la manière suivante :
  - Les coupes d'arbres seront effectuées d'octobre à mars, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales.
  - L'essouchage sera principalement réalisé d'avril à juin pendant la période d'activité des animaux, leur laissant la possibilité de fuir.
  - Le bassin du « ru de la caravane » sera défriché (coupe et essouchage) de mars à mai afin d'écourter la période de mise à nu des terrains et éviter la période la plus sensible pour l'écrevisse à pieds blancs.
  - Les boisements clairiérés au sud-ouest du projet seront essouchés d'avril à juin, période d'activité des reptiles, leur laissant la possibilité de fuir.

- La coupe sur le secteur du plan d'eau du hameau D sera réalisée avant l'hiver et l'essouchage de mai à juin pour préserver les populations de Grenouille agile.
  - La coupe des arbres à proximité des étangs de la Perrache et de ceux au nord des parkings aura lieu avant l'hiver, dans un rayon de 300 m autour de ces étangs pour limiter l'attractivité de ces zones et préserver un peuplement d'amphibiens (Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille rousse).
  - En cas de délais contraints pour les travaux, la priorité sera donnée aux grands ensembles dans l'ordre suivant : bassin du ru de la caravane, secteur de l'ancien étang, abords des étangs de la Perrache et boisements clairiérés au sud-ouest du projet.
- 2.7. Le chantier sera organisé de façon à être le moins consommateur d'espace : il sera balisé par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin que les véhicules ne sortent des zones défrichées et des voies d'accès. Les secteurs sensibles seront préservés. Le dispositif devra être suffisamment robuste pour perdurer sur le site et éviter les accidents.
- 2.8. Des mesures seront prises pour éviter l'introduction de plantes exogènes envahissantes. Pour cela les engins seront lavés sur les aires prévues à cet effet dès leur arrivée sur le chantier et l'origine des matériaux apportés sera contrôlée, afin de s'assurer que qu'ils ne proviennent pas de zones polluées par les plantes envahissantes. Il sera procédé à un semis rapide des terrains remaniés afin de limiter le développement des espèces envahissantes.
- 2.9. Quelques secteurs de la voie d'accès et de la route départementale devront être équipés d'écurouds (cordes d'escalade reliant de grands arbres de part et d'autre de la route).
- 2.10. Des passages à petite faune à destination des amphibiens et l'aménagement des points de piègeages potentiels seront réalisés.
- 2.11. Des filets ou bâches anti-amphibiens seront installés le long de la clôture du côté est avec des passages vers l'extérieur, afin de limiter les risques de colonisation du chantier et des ornières ensoleillées par le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté dans les secteurs du ru de la caravane et de l'Aigue noire bas.
- 2.12. Des mesures seront prises en faveur du maintien de la population d'écrevisses à pieds blancs (carte 5) :
- Mesures relatives au régime des eaux : L'ensemble des eaux de ruissellement sera intercepté au niveau de larges fossés situés à l'aval des emprises du chantier. Ils seront dimensionnés de manière à stocker l'ensemble du volume ruisselé pour la pluie d'occurrence décennale et sur une durée de 2 heures (soit 42 mm), ce qui permettra d'éviter toute augmentation des débits du cours d'eau liée à la réalisation du chantier. Compte tenu de la faible perméabilité des sols, plusieurs dispositifs de restitution superficiels (drains) permettront la vidange de ces fossés à un débit très faible. Les terrassements de ces fossés seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses afin d'éviter les apports de MES (matière en suspension) vers l'aval.
  - Mesures relatives à la qualité des eaux : Le chantier de défrichement et les terrassements dans le bassin versant du ru de la caravane ne seront menés que pendant les mois de mars à mai pour tenir compte du cycle biologique de l'écrevisse et limiter la durée de mise à nu des terrains du bassin versant. Les principales aires de stationnement d'engins de chantier et les aires de stockage d'hydrocarbures et autres produits ne seront pas autorisées sur le bassin versant du ru de la caravane. Pour les événements pluvieux très exceptionnels (supérieur à l'occurrence décennale), une protection supplémentaire sera mise en place afin d'intercepter les MES avant qu'elles n'atteignent le cours d'eau. Il s'agit d'un géotextile filtrant qui sera déployé dans la partie basse de la clôture, sur une hauteur de 70 cm et fixée au sol. Installé préalablement au chantier, il servira de système de filtration entre le défrichement et la mise en œuvre de fossés d'interception.
  - Un balisage strict et pérenne sera mis en place à l'aval des fossés d'interception et de stockage des eaux de ruissellement de façon à éviter la circulation dans les secteurs les plus proches du talweg.
  - Le traitement des sols à la chaux ne sera pas autorisé sur le bassin versant du ru de la caravane.
  - Des réceptacles seront mis en place pour évaluer et quantifier les apports de matières en suspension s'ils apparaissent et permettre de supprimer la source émettrice.

- Un suivi de la qualité des eaux du ru de la caravane sera réalisé pendant la durée du chantier.
- Pour diminuer les risques de ruissellement, le compactage des remblais sera réalisé au fur et à mesure des apports, une couverture de terre végétale sera mise en place le plus rapidement possible dans les zones où les terrassements seront achevés, et un couvert végétal sera installé au plus vite afin d'éviter l'érosion et le ravinement.
- En phase d'exploitation les dispositifs de gestion des eaux pluviales assureront le rôle de piège à sédiments. Le salage des voiries sera exclu dans le bassin versant du ru de la caravane ; aucun pesticide ne sera utilisé. Une plantation d'hélophytes sera réalisée dans les noues de stockage des eaux pluviales des voiries.

### 3. Mesure de réduction d'impact pour la flore

Les stations de Petite Scutellaire qui devaient être détruites par le projet seront prélevées et transplantées pour essayer d'en sauver une partie. Des plaques de sols de ces stations seront prélevées et implantées dans les berges des mares et des bassins qui auront été créés. Cette mesure revêt un caractère expérimental. Une récolte de graine sera effectuée afin d'être conservées.

### 4. Mesures de compensation pour la faune (carte 6) :

**4.1. Boisements conservés et gérés non clôturés pour une surface de 84,04 ha :** Il s'agit de terrains périphériques au Center Parcs et acquis par la SNC Roybon Cottages. 75,06 ha boisés seront laissés en libre évolution, excepté 3,6 ha entretenus en 6 clairières forestières. L'engagement porte sur une durée de 100 ans. Un plan de gestion des espaces boisés sera réalisé en relation avec le plan simple de gestion forestier et le plan de gestion des espaces clôturés, afin de définir les modalités de gestion favorables aux différentes espèces protégées et patrimoniales présentes sur le site. Ces parcelles seront soustraites à la chasse.

Chaque clairière comprendra un réseau d'au moins 5 ornières, à destination du Sonneur à ventre jaune.

Les 8,99 ha de prés pâturés bénéficieront de mesures telles que la création de lisières étagées et d'aménagement de 2 abreuvoirs sur le grand Julin. La pression de pâturage dans les prés sera adaptée aux enjeux de conservation de la faune et de la flore.

Le franchissement du grand Julin qui se pratique aujourd'hui à gué par les animaux sera aménagé par la pose de buses afin d'améliorer la qualité de l'eau dans le haut bassin de l'Herbasse. 4 mares prairiales seront créées, avec les caractéristiques suivantes : La surface sera comprise entre 50 et 100 m<sup>2</sup>, éventuellement plus ; la profondeur sera comprise entre 0,5 et 2 m ; les berges seront en pente douce et sinueuses ; la végétation naturelle sera conservée et peu entretenue sur certaines berges de façon à constituer des refuges pour la petite faune ; elles seront clôturées afin d'empêcher l'accès du bétail et garder leur vocation écologique ; des refuges seront aménagés pour la faune à proximité des mares tels que des pierriers, des souches, et des hibernaculums.

L'empoisonnement est proscrit, ainsi que la plantation d'espèces non indigènes.

Si des plantations doivent être réalisées, des espèces locales seront utilisées uniquement.

**4.2. Boisements conservés et gérés clôturés pour une surface de 69,64 ha :** Il s'agit de boisements conservés à l'intérieur de l'espace clôturé. Ils bénéficieront de la même gestion que les boisements conservés à l'extérieur de la clôture. Un plan de gestion sera réalisé ; les règles de gestion des milieux particuliers tels que les rus et les points d'eau seront précisés dans ce cadre. Chaque plan de gestion aura une validité de 5 ans au bout desquels il sera évalué et adapté afin de tenir compte des suivis mis en place. Ce plan définira notamment la mise en œuvre des principes suivants : Les espaces aménagés ne feront pas l'objet de traitement chimique et de fertilisation ; La gestion des boisements sera identique à celle des boisements hors clôture, excepté pour des raisons de sécurité à proximité des cottages. L'objectif est de conduire à la maturation des boisements conservés, et à l'augmentation de la biomasse en bois mort afin de favoriser les insectes saproxylophages.

**4.3. Espaces aux abords des cottages pour une surface de 16,38 ha :** Il s'agit de surfaces conservées (3,18 ha) et/ou replantées (13,20 ha) aux abords des cottages. Pour des raisons de sécurité les arbres présentant des risques pour les habitations seront abattus. Compte tenu de la jeunesse du taillis, la suppression d'arbres dangereux devrait être exceptionnelle dans les 50 premières années d'exploitation. Toutefois, les arbres matures et les milieux arbustifs constitueront des milieux de reproduction et d'alimentation très complémentaires avec les boisements en libre évolution. Le plan de gestion élaboré pour les espaces conservés et gérés à l'intérieur de la clôture s'applique également. Les essences replantées seront des espèces locales. Cependant, la régénération naturelle sera favorisée. L'entretien de ces espaces sera

réalisé en dehors des périodes de reproduction des espèces. La meilleure période pour l'entretien de ces milieux se situe entre le mois de septembre et de novembre.

Les secteurs herbacés à proximité des cottages seront gérés de la manière suivante : une fauche régulière peut avoir lieu à proximité des sentiers et des voiries. Pour les autres secteurs, une fauche tardive sera pratiquée en juillet tous les ans, ou tous les deux ans pour limiter le développement des ligneux. Les produits de fauche seront exportés pour maintenir le caractère oligotrophe des milieux. La coupe par fauchage est préférable au gyrobroyage.

- 4.4. **La piste forestière** existante devenue inutile sera réaménagée. Les souches seront laissées sur place, les ornières apparues au cours du chantier seront maintenues. Cinq mares et 5 bas-fonds seront créés sur la portion sud, 2 mares et 2 bas-fonds seront créés sur la partie nord. La gestion de cet espace consistera principalement à limiter les ligneux au sein de l'espace central et à un recépage partiel des buissons dans la lisière étagée. Si nécessaire, un entretien de la végétation héliophytique pourra être envisagé.
- 4.5. **Création d'un crapauduc au Grand Liens**, sur la commune de Notre Dame de l'Osier : Une étude préliminaire sera réalisée incluant le repérage précis des axes de circulation des amphibiens, la définition du type de passage en fonction de la conformation du site, une analyse foncière des emprises nécessaires au projet. L'étude de faisabilité et la réalisation de l'ouvrage sont prises en charge par la SNC Roybon Cottages.
- 4.6. **Amélioration de la qualité du ru de la caravane** : Un abreuvoir sera aménagé juste à l'aval des sources supérieures pour limiter le piétinement des troupeaux. La zone de divagation du ruisseau sera mise en exclos dans la zone pâturée. La gestion de la végétation sera mécanique pour proscrire tout traitement herbicide sur le ruisseau et ses abords.
- 4.7. **Financement d'une étude de faisabilité sur la réintroduction de l'Écrevisse à pieds blancs au ru de la caravane** : Des prospections seront réalisées sur le ru de la caravane et les affluents situés en amont de l'Aigue noire afin d'identifier ou non la présence de l'espèce. Les causes de la disparition de l'espèce seront analysées en concertation avec l'ONEMA et la Fédération de pêche de l'Isère. L'opportunité et la faisabilité de la réintroduction de l'espèce seront étudiées.
- 4.8. **Participation à la mise en place de la charte forestière** : la SNC Roybon Cottages s'engage à participer aux actions 9 et 10 de la charte forestière du territoire de Chambaran. L'ensemble des mesures sera financé selon le budget prévisionnel de 60 000 € pour l'état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Charte, de 20 000 € pour l'expérimentation d'itinéraires sylvicoles respectueux de la biodiversité et d'un maximum de 40 000 € pour les investissements nécessaires aux changements d'itinéraires sylvicoles à travers le conventionnement auprès des propriétaires privés.
- 4.9. **Mesures compensatoires complémentaires** à mettre en œuvre d'ici fin décembre 2016 : Pour répondre à la demande du CNPN, la SNC Roybon Cottages s'engage à compléter les mesures présentées par 50 ha d'espaces naturels compensatoires, préférentiellement dans les secteurs suivants :
  - Forêts et étangs de Bonnevaux : Ces mesures prévoient la réouverture ou la création de mares forestières à la place d'anciens étangs abandonnés, la mise en place d'une gestion forestière adaptée aux bordures et aux espaces de connexions entre étangs, l'irrégularisation d'anciens taillis surexploités en essence et en strates de végétation.
  - Bassins versants de la Galaure, Herbasse et Savasse : Les nouvelles mesures prévoient la reconstitution de ripisylves et la gestion écologique de plantations dégradées.
  - Les mesures proposées devront faire l'objet d'une validation par le comité environnemental de suivi et la DREAL.
  - Le lancement et la mise en œuvre des mesures validées devra intervenir avant fin décembre 2016, La durée minimale de l'engagement est de 50 ans.

## 5. Mesures compensatoires pour la flore (carte 7) :

Les milieux favorables à la Petite Scutellaire seront gérés à destination de cette espèce sur la propriété de la SNC Roybon Cottages. De plus, les stations de Petite Scutellaire localisées dans les prairies et les vallons para-tourbeux du grand Julin feront l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope délimité (carte 8) et sur une surface de 2,4 ha environ. Cet APPB fera l'objet de la consultation réglementaire en vue de définir le règlement. Les stations se répartissent dans 3 grandes types d'habitats :

- les prairies pâturées de bas de versant et de fond de vallon,
- une mosaïque de végétation humide,
- la ripisylve et des boisements de fond de vallon humide.

La gestion pratiquée devra conduire au maintien de l'alimentation hydrique, à la préservation des prairies, à la non dégradation des prairies et des vallons par des engins d'exploitation, au maintien de la qualité du cours d'eau.

- La prairie humide : la durée du pâturage sera réduite de 7 à 4 mois afin de tenir compte de la phénologie de la Petite Scutellaire. De août à septembre inclus, période de floraison et de fructification de la Petite Scutellaire, les stations seront mises en défens par des clôtures mobiles. Une fauche avec exportation de biomasse prairiale non pâturée sera réalisée tous les 3 ans au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre quand les graines de la petite scutellaire seront tombées à terre. Des précautions seront prises pour que le sol ne soit pas altéré.
- La pente boisée humide : les mesures de gestion consistent à restaurer la prairie initialement présente pour limiter la fruticée (opération qui peut demander plusieurs années) en exportant les produits de fauche et permettre le pâturage par les bovins, à mettre en défens l'Aulnaie Frênaie acidiphile paratourbeuse, et la mise en défens de la chênaie -boulaie acidiphile.
- Le vallon boisé n°1 : Il sera mis en défens afin de laisser la dynamique interne créer de micro-habitats favorables à la Petite Scutellaire.
- Le vallon boisé n°2 : Les abords du ruisseau seront éclaircis pour maintenir et étendre les fragments de végétation prairiale.
- Un plan de gestion sera établi afin de gérer 13 700m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la Petite Scutellaire en compensation de la perte de 1000 m<sup>2</sup>.
- Le principal plan d'eau du projet (bassin du hameau D) aura une configuration finale permettant de développer des conditions favorables à la transplantation de la Petite Scutellaire. Les berges seront sinueuses et peu pentues, le fond de l'étang sera presque plat. Les eaux d'alimentation de l'étang proviennent des toitures des cottages qui auront été décantées et filtrées, garantissant des eaux peu chargées en sédiments et en nutriments. Une baisse de 80 cm du niveau d'eau est prévue en été afin de créer une exondation de vasières et de grèves favorables au développement d'espèces annuelles.
- Le linéaire de berge favorable à la Petite Scutellaire sera d'environ 1050 m répartis comme suit : 400 m au Bassin du Hameau D, 170 m au bassin inférieur, 480 m pour les 4 mares localisées à proximité du hameau D.
- Les aménagements déjà prévus au titre des mesures compensatoires pour les autres espèces (création de 2 mares prairiales, l'aménagement d'un abreuvoir à bovin au Grand Julin, l'aménagement d'un passage busé sur le Grand Julin permettant le passage des bovins, et l'entretien d'une clairière avec la création d'un réseau d'ornières favorables au Sonneur à ventre Jaune) devront être réalisés et entretenus sans affecter les milieux favorables à la petite Scutellaire.

## 6. Mesures d'accompagnement :

- 6.1. **Les plans d'eau situés dans le Center Parcs**, à vocation d'agrément, seront gérés de manière écologique afin d'améliorer la biodiversité de ces points d'eau. Les berges seront sinueuses et en pente douce, une queue d'étang inaccessible aux promeneurs sera créée et aménagée de hauts fonds pour favoriser les hélophytes et isoler une partie de l'étang des poissons si ceux-ci étaient amenés à coloniser l'étang. L'empoissonnement est proscrit, ainsi que la plantation d'espèces non indigènes. Si des plantations doivent être réalisées, des espèces locales seront utilisées uniquement. Trois petites mares périphériques au bassin sud du hameau D seront créées, d'une taille maximale d'environ 50 m<sup>2</sup> et destinées aux amphibiens. La végétation naturelle sera peu entretenue. Les bassins sud et nord feront l'objet d'un marnage saisonnier afin d'exonder les berges en pente douce. Malgré l'absence d'empoissonnement initial, si une population piscicole s'installait, une gestion serait mise en place. En concertation avec les services de l'ONEMA, un empoissonnement contrôlé pourrait avoir lieu afin de corriger l'équilibre piscicole du plan d'eau.
- 6.2. **Aménagements pour la petite faune** : 200 nichoirs à oiseaux, 50 nichoirs à chauves-souris, 50 hibernaculums seront installés dans la zone clôturée.
- 6.3. **Mesures de compensation au titre de la Loi sur l'eau** qui seront favorables à la faune: Les atteintes aux zones humides du site conduiront à la restauration d'au moins 140 ha de zones humides en accord avec le SDAGE. 19,29 ha de zones humides faisant l'objet de ces compensations sont localisés sur la commune de Roybon, et sont favorables aux espèces protégées impactées par le projet. Il s'agit de la restauration de tourbières boisées en fond de vallon dans les Chambarans (zone humide de Fond Lombard et Poméra, zone humide des

combes de Chambaran, zone humide de Bois Vicat). Ces opérations consisteront à supprimer les résineux en bordure de cours d'eau et en tête de bassin versant, à supprimer les résineux autour des tourbières de pente et des zones humides en général, à planter des feuillus ou créer des ripisylves en bordure de cours d'eau et à entretenir les dégagements réalisées dans le cadre des mesures compensatoires. Les travaux seront accompagnés d'un suivi écologique des sites pendant 10 ans, l'état initial ayant été réalisé en 2011. Les pratiques sylvicoles et l'exploitation forestière devront être inscrites dans le prochain aménagement forestier de la forêt domaniale de Chambaran.

- 6.4. L'utilisation des **sels de déneigement** sera limitée.
- 6.5. Un comité environnemental comprenant un représentant du CSRPN, du conservatoire des espaces naturels de l'Isère, du Conservatoire botanique national alpin, d'un écologue forestier, des services de l'Etat : DDT et DREAL sera mis en place et se réunira au moins une fois par an. Son rôle est d'analyser le résultat des suivis scientifiques et de proposer des réorientations si nécessaires des mesures présentées dans le présent arrêté.
- 6.6. **Assistance à maîtrise d'ouvrage** : Pendant la phase des travaux et au cours de la phase d'exploitation un prestataire spécialisé en biodiversité assurera ou assistera le suivi du chantier ainsi que les opérations spécifiques de comblement d'ornières, de déplacement d'individus d'espèces protégées, de repérage d'arbres présentant des potentialités de gîtes... En particulier, il veillera à l'intégration détaillée des mesures du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans les documents d'exécution des travaux.
- 6.7. L'ensemble des personnels travaillant sur le chantier lors des phases de défrichage, de terrassement et d'exploitation fera l'objet d'une **formation** adaptée aux enjeux environnementaux.
- 6.8. Les données naturalistes recueillies au cours de ces études, seront versées au pôle d'information sur la flore et les habitats.

## 7. Mesures de suivi :

### 7.1. Suivi de la faune :

- Les oiseaux : Il sera effectué par relevés standardisés l'année du défrichage (0), puis 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20 et 25 ans après les travaux (9 suivis). L'entretien et le suivi des nichoirs seront réalisés annuellement pendant 25 ans.
- Les chiroptères : l'activité sera suivie tous les 5 ans. L'entretien et le suivi des nichoirs seront réalisés annuellement pendant 25 ans.
- Les amphibiens : dans les mares et les bassins du center Parcs, ce suivi aura lieu 1 an après la mise en eau des plans d'eau, puis 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20 et 25 ans après (9 suivis). Un comptage du nombre de larves de salamandre sera effectué sur les tronçons-échantillons de 50 m sur les 4 branches du Grand Julin et le ru de l'Etang l'année du défrichage (0), puis 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20 et 25 ans après les travaux (9 suivis).
- Les reptiles : un réseau de plaques à reptiles sera mis en place le long des voiries hors zones fréquentées par le public, dans les clairières et au niveau de la piste forestière réaménagée après 1, 2, 3, 5, 10 ; 15, 20 et 25 ans après la fin des travaux.
- Les écrevisses de la population du ru de la caravane : la qualité de l'eau sera suivie en continu en installant une sonde « multiparamètres ». Le suivi sera réalisé pendant la durée des travaux et la première année d'exploitation. Par la suite des mesures ponctuelles seront réalisées 4 fois par an. Des analyses complémentaires de la qualité de l'eau seront réalisées 4 fois par an (DBO5, MES, formes d'azote, formes de phosphore, Carbone organique total, chlorures, sulfates). La station de suivi sera située en amont de la confluence avec l'Aigue noires. Des analyses supplémentaires seront réalisées une fois par an (hydrocarbures et bactériologie). Un suivi IBGN sera réalisé avant le démarrage du chantier, un an après la fin des travaux et une dernière campagne 3 ans après la fin des travaux. Trois inventaires de la population d'écrevisses à pieds blancs sont proposés (avant le démarrage du chantier, un an après la fin des travaux et un dernier 3 ans après la fin des travaux).

- 7.2. Suivi de la flore : un suivi sera réalisé sur 10 ans, avec un bilan intermédiaire qui sera fait à 2 et 5 ans. Le suivi de l'abondance des espèces végétales protégées (Inule de suisse et Petite scutellaire) sera réalisé annuellement.

Un rendu annuel des suivis sera remis à la DREAL Rhône-Alpes et à la DDT, ainsi qu'un bilan global des différentes opérations établi à 1 an, 5 ans, 10 ans et 25 ans après la fin des différents travaux. Ces suivis et bilans seront publiés sur le site Internet de la DREAL.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire et ses mandataires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de destruction d'habitat et des spécimens d'espèces citées à l'article 1 et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de département de l'Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :

- à compter de sa date de notification pour le pétitionnaire ;
- à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère pour les tiers.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, notifié à la SNC Roybon Cottages et dont copie sera adressée :

- au Ministère en charge de l'environnement (MEDDE),
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
- au service départemental de l'ONCFS de l'Isère,
- au service départemental de l'ONEMA de l'Isère.

Grenoble le 16 OCT. 2014

Le PREFET



Richard SAMUEL

Vu pour être annexé à mon arrêté  
n° 2014 -  
du 16 octobre 2014,

Le Préfet de l'Isère

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Samuel', with a stylized flourish at the end.

Richard SAMUEL

# ANNEXES



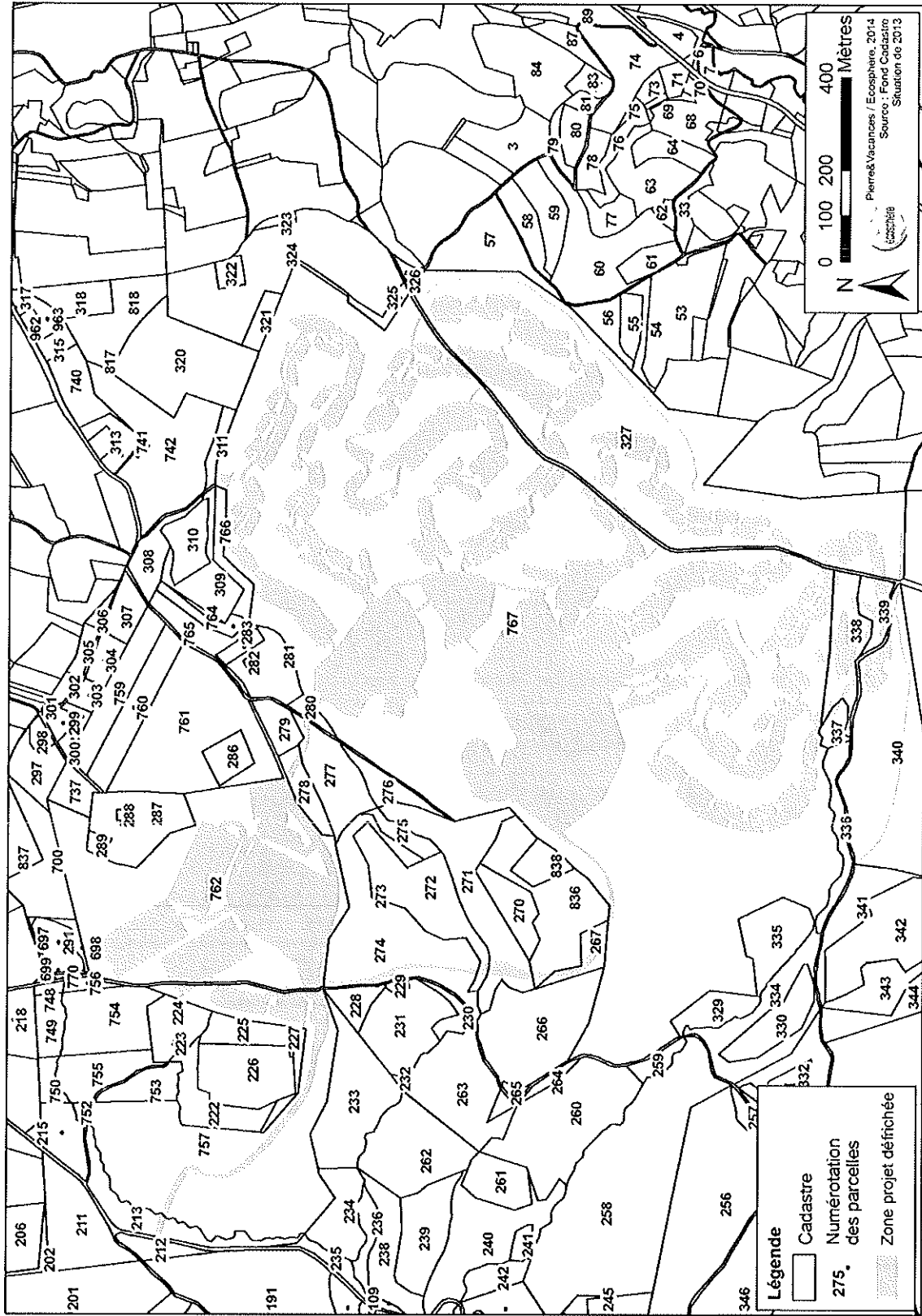
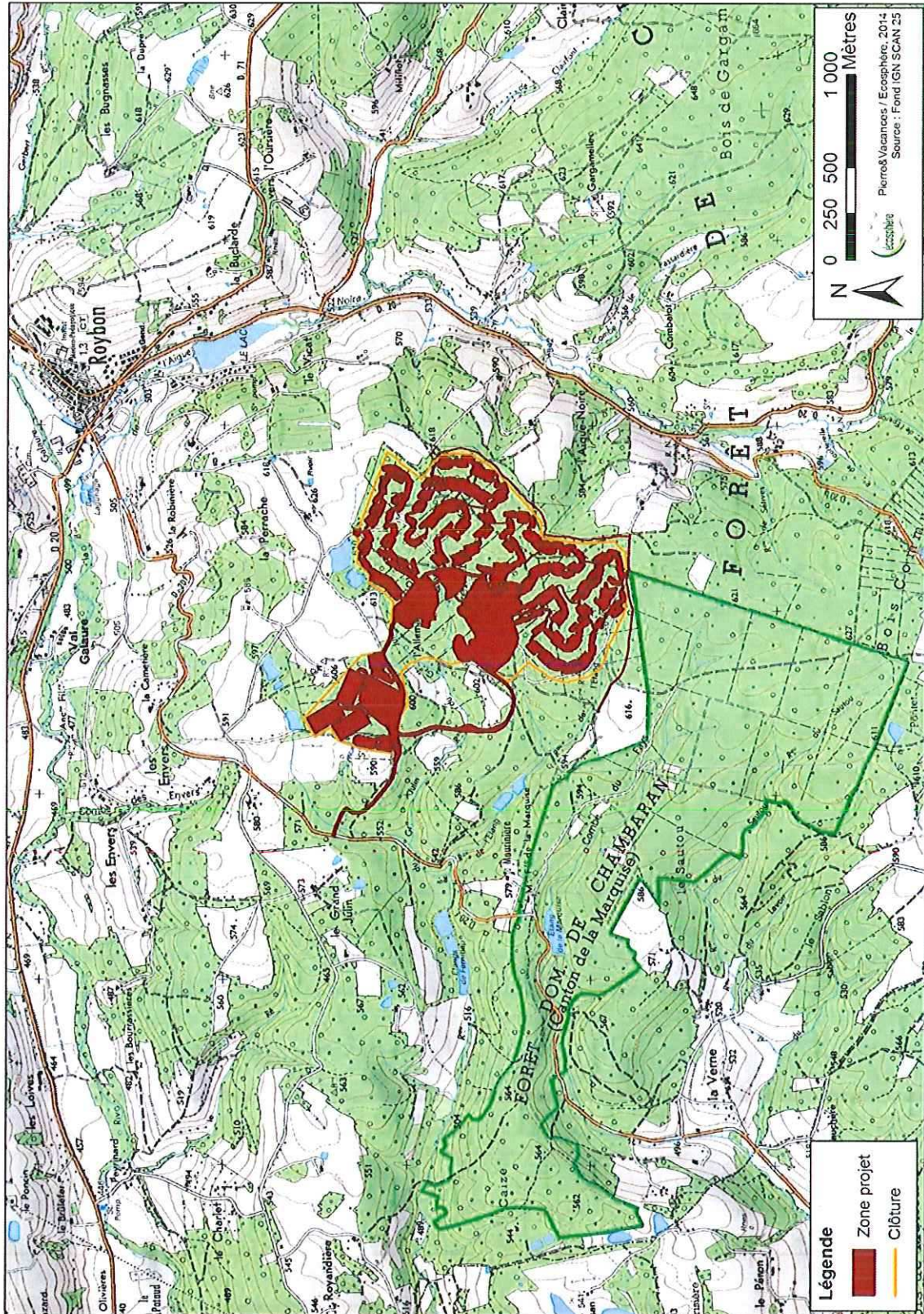
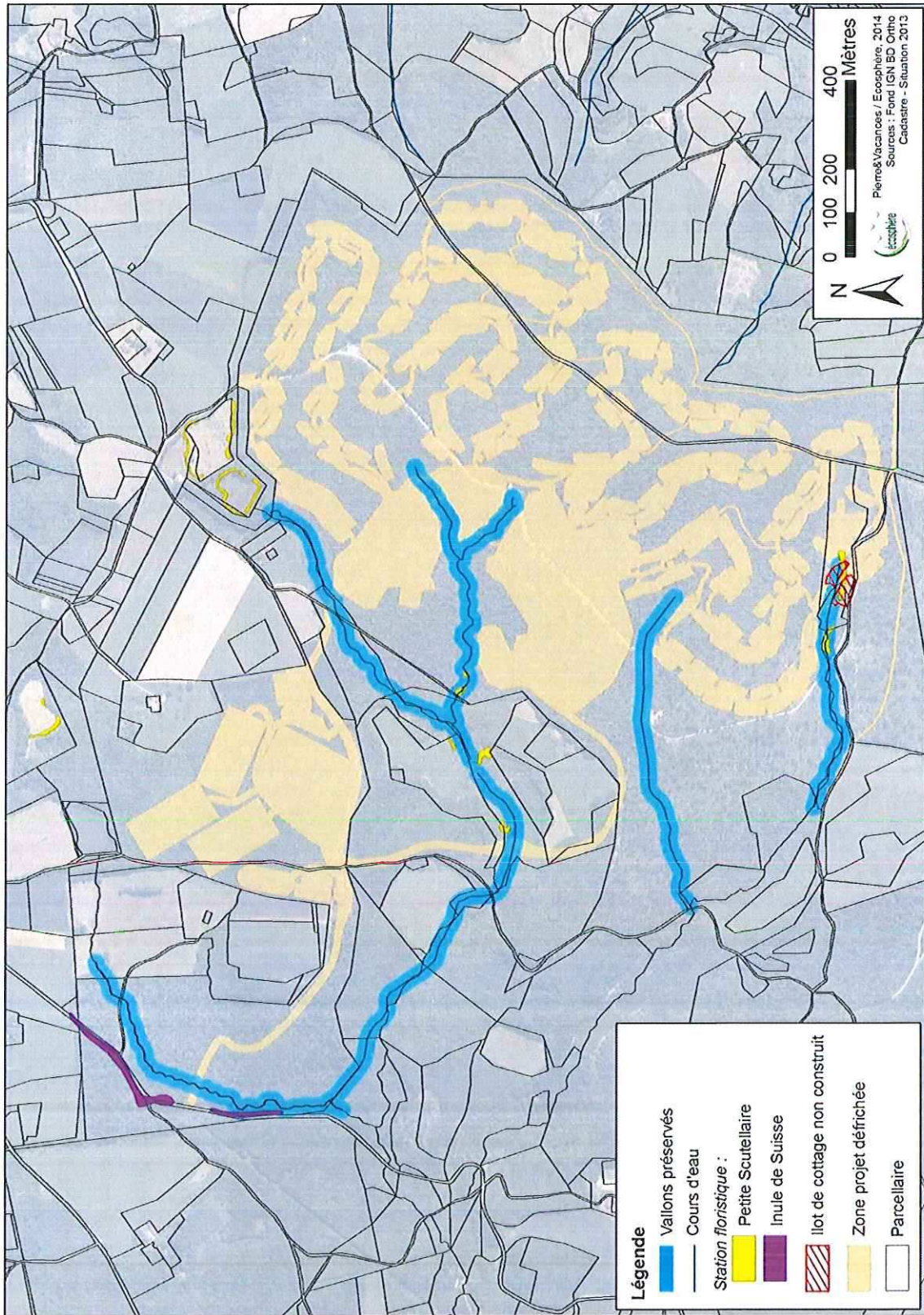


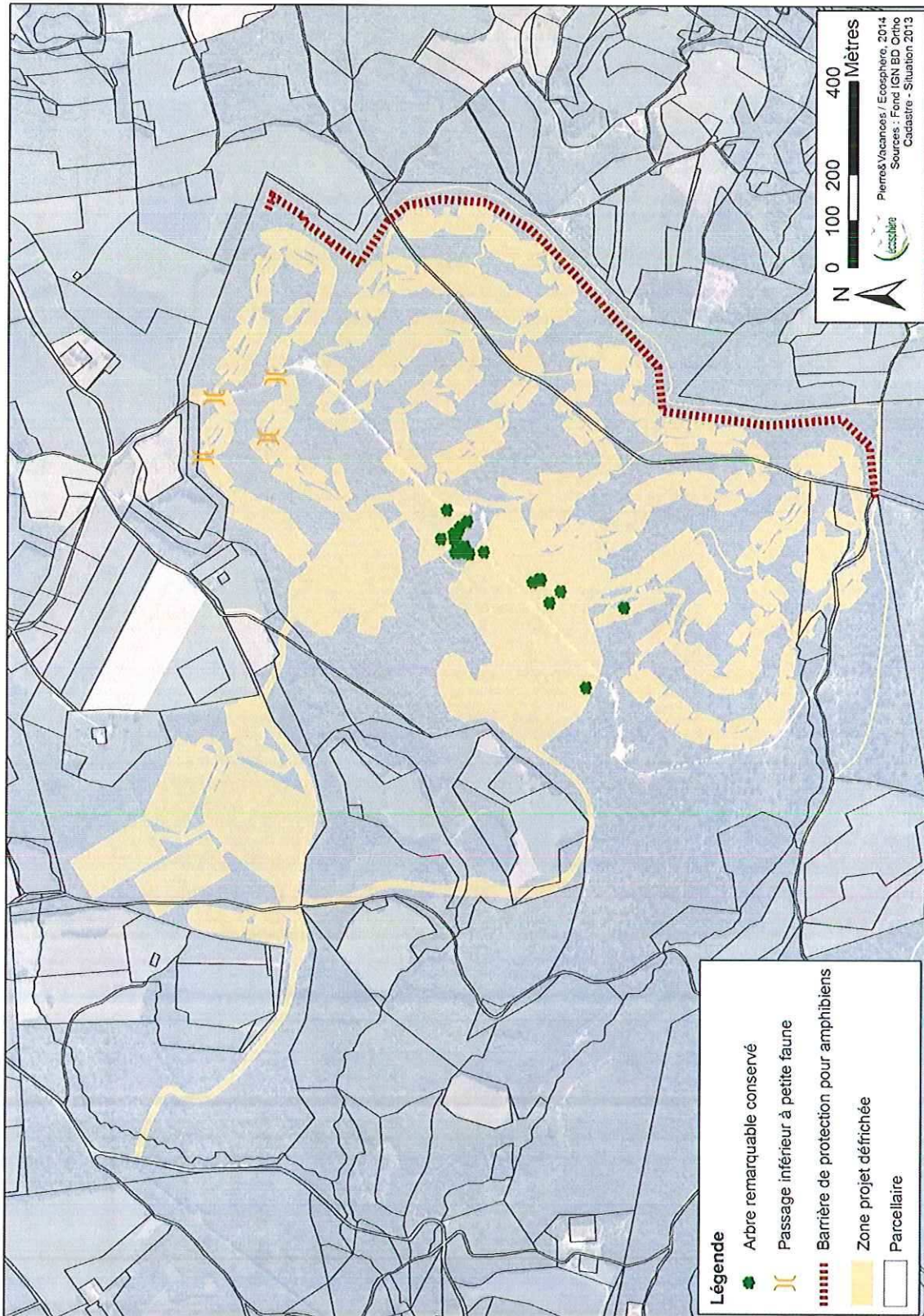
Planche cadastrale



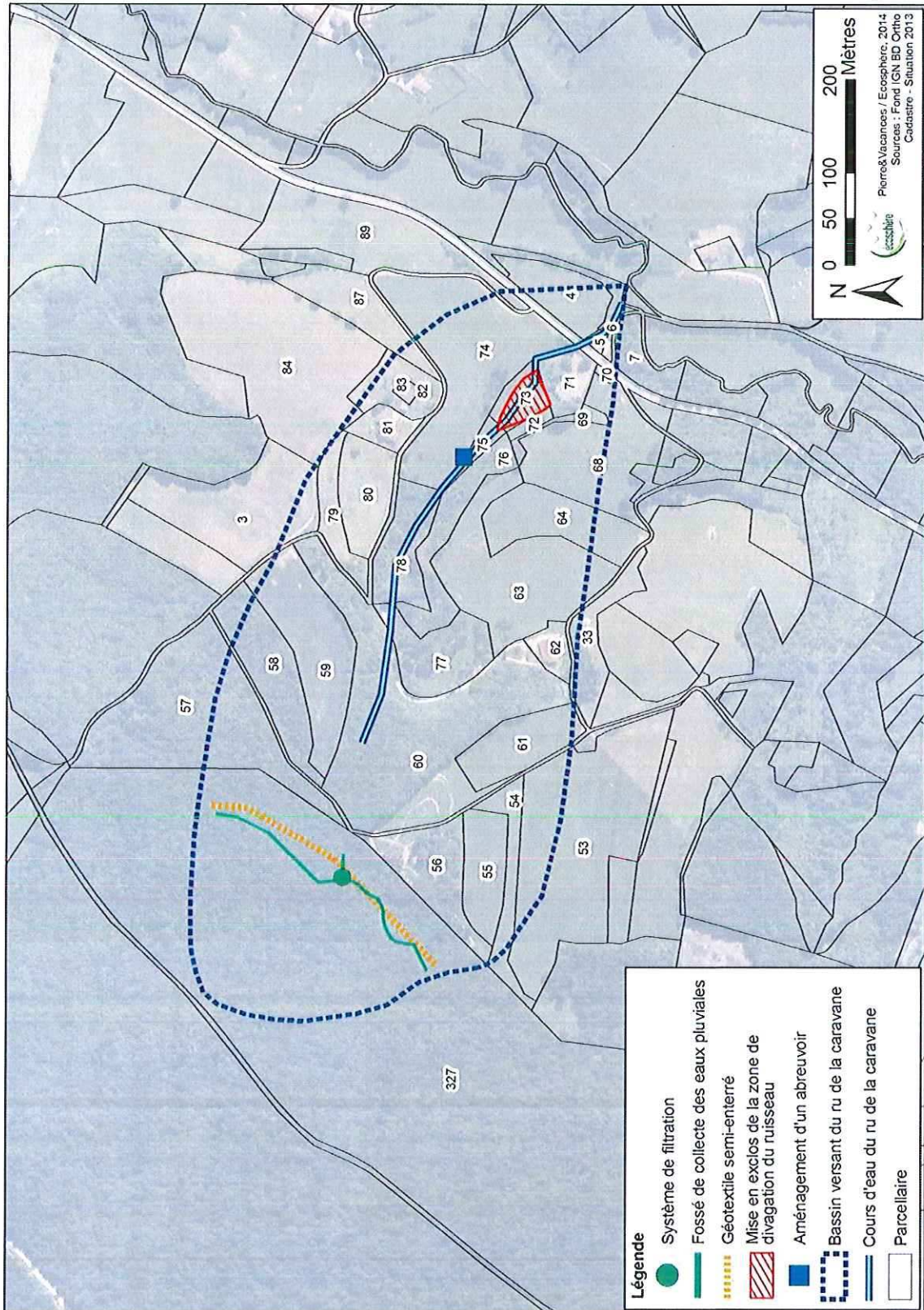
Localisation du projet



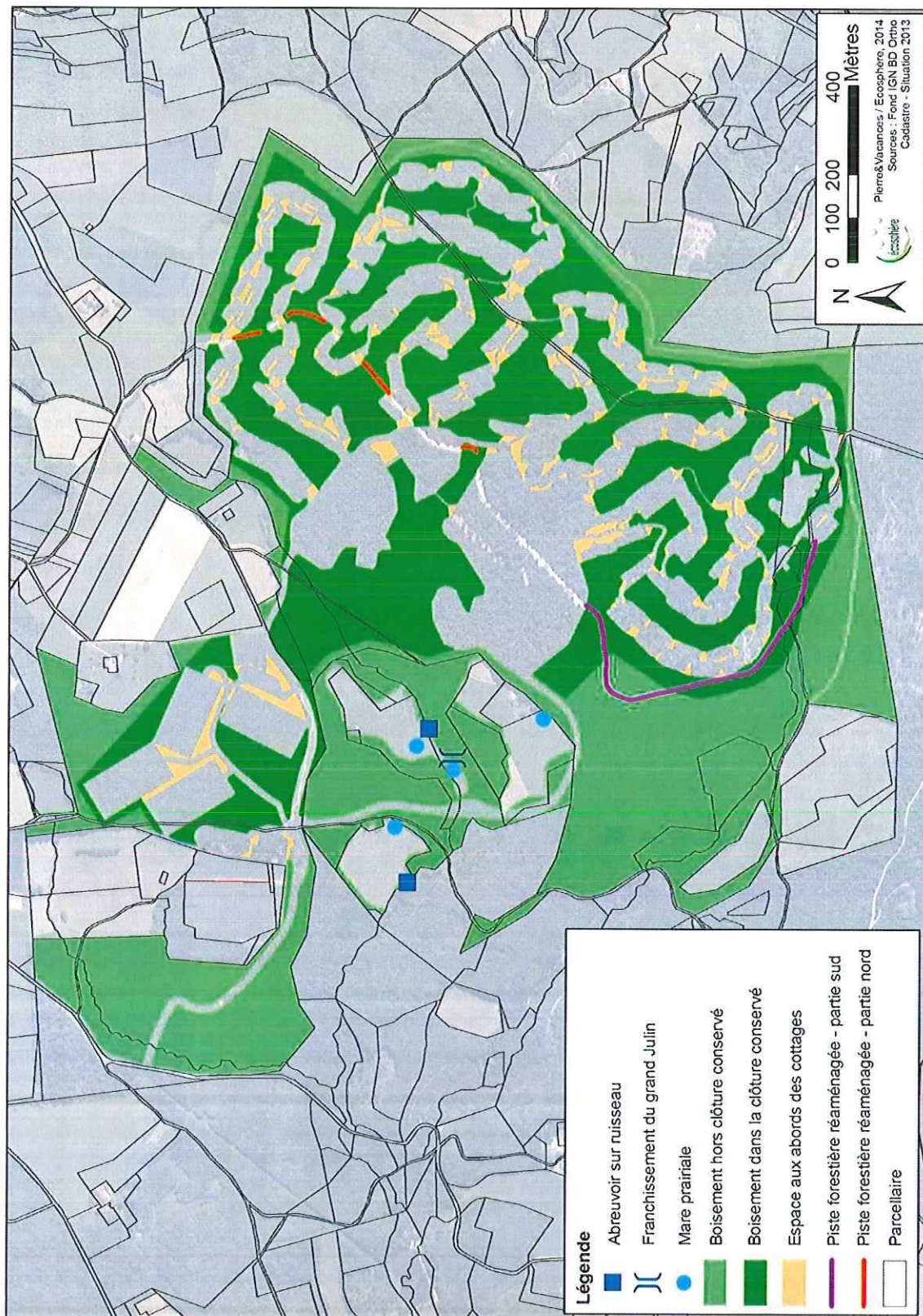
Mesures d'évitement d'impact



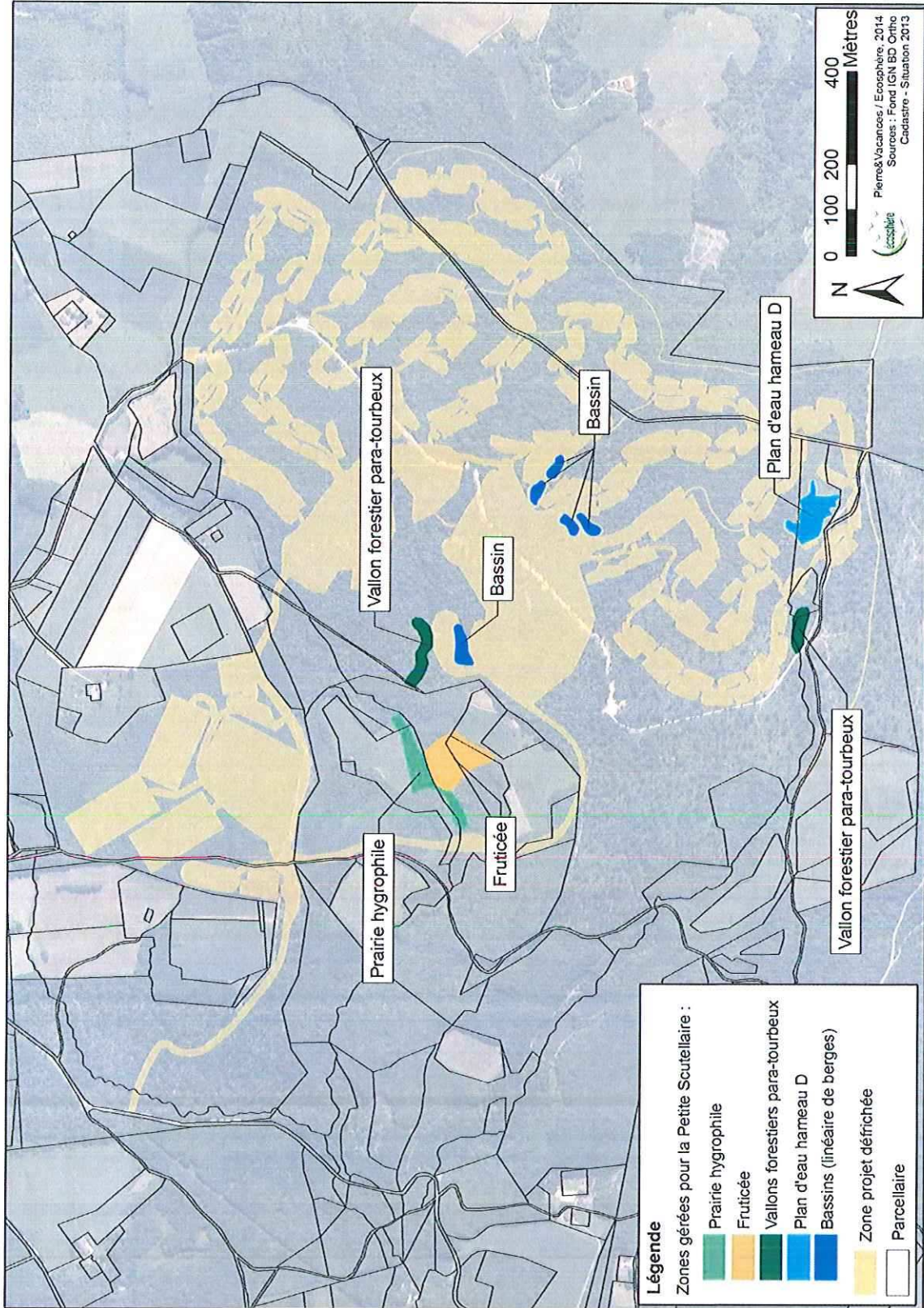
Mesures de réduction d'impact



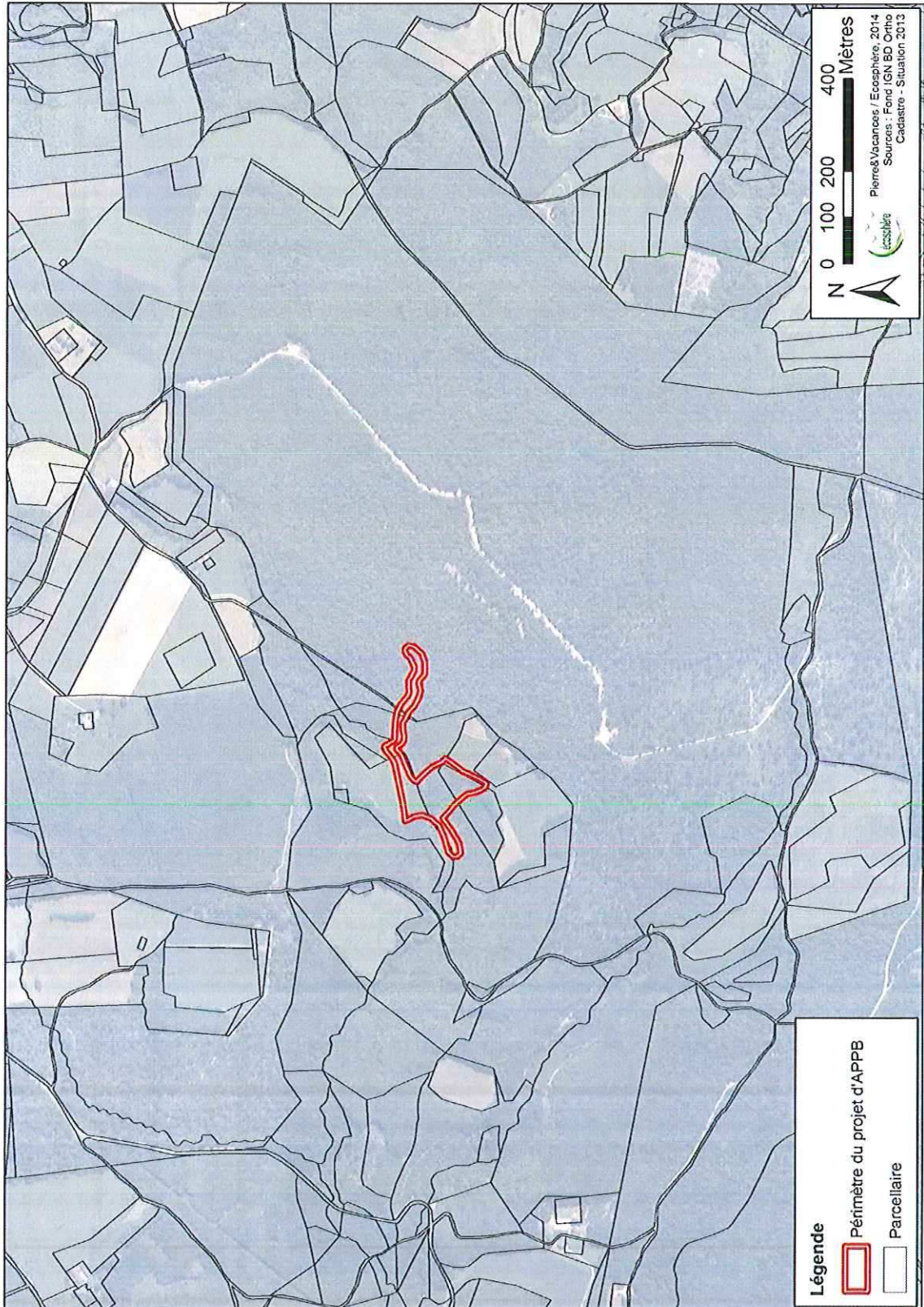
Mesures spécifiques Écrevisses à pieds blancs



Mesures compensatoires faune



Mesures compensatoires flore



Périmètre du projet d'APPB